Une image contenant Police, symbole, logo, Graphique

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

|  |
| --- |
| **ARCHITECTE - MANDATAIRE -** |
| M2V3 ARCHITECTES  24 rue de Verdun - 67000 STRASBOURG  TL : 03 88 61 17 95  @ : [architectes@m2v3.fr](mailto:M2V3@architectes.org) |
| **BET FLUIDES** |
| INGEDAIR - Bureau d’Études Fluides Thermique  17 rue des Cigognes - 67960 ENTZHEIM  TL : 0033 (0)3 88 26 70 45  @ : [info@ingedair.com](mailto:info@ingedair.com) |
| **CSPS** |
| BUREAU VERITAS CONSTRUCTION STRASBOURG  4 rue du Parc - 67088 STRASBOURG |
| **BUREAU DE CONTRÔLE** |
| SOCOTEC  5 allée Cérès - CS37018 - 67037 STRASBOURG Cedex |
| **MAÎTRE D'OUVRAGE** |
| **D.R.F.I.P**  **Direction Régionale des Finances Publiques**  4 Place de le République - 67000 STRASBOURG |
|  |
| **PROJET** |
| **TRAVAUX SUR BÂTI EXISTANT :**  AMELIORATION ENERGETIQUE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  DE HAGUENAU  2 rue du Clabaud – 67500 HAGUENAU |
| **C.C.T.P / D.P.G.F** |
| **Cahier des Clauses Techniques Particulières** |
|  |
| **LOT 09**  **PEINTURE INTERIEURE** |
|  |
| Édition du 10 Octobre 2025 |
|  |

**SOMMAIRE**

[1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3](#_Toc30098727)

[2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PROPRE AU CHANTIER 3](#_Toc30098728)

[3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU PRÉSENT LOT 3](#_Toc30098729)

[3.1 OBJET DES TRAVAUX 3](#_Toc30098730)

[3.2 SPECIFICATIONS 3](#_Toc30098731)

[3.3 ETABLISSEMENT DES OFFRES 3](#_Toc30098732)

[3.4 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 4](#_Toc30098733)

[3.5 CONNAISSANCE DES LIEUX 4](#_Toc30098734)

[3.6 VERIFICATION ET CONTRÔLE DU DEVIS QUANTITATIF 4](#_Toc30098735)

[3.7 REGLEMENTATION APPLICABLE 4](#_Toc30098736)

[3.8 ECHAFAUDAGES 5](#_Toc30098737)

[3.9 DEROULEMENT DU CHANTIER 5](#_Toc30098738)

[3.9.1 **SECURITE DES PERSONNES** 5](#_Toc30098739)

[3.9.2 **NETTOYAGE DU CHANTIER** 5](#_Toc30098740)

[3.9.3 **OUVRAGES EXISTANTS** 5](#_Toc30098741)

[3.9.4 **LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D’ETAT** 5](#_Toc30098742)

[3.9.5 **APPROVISIONNEMENTS** 5](#_Toc30098743)

[3.9.6 **APPAREILS DE LEVAGE ET DE MONTAGE** 6](#_Toc30098744)

[3.10 BUREAU DE CONTRÔLE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 6](#_Toc30098745)

[3.11 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX 6](#_Toc30098746)

[3.11.1 **SUJÉTIONS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION DES OUVRAGES** 6](#_Toc30098747)

[3.11.1.1 Échantillons / analyses / choix des couleurs 6](#_Toc30098748)

[3.11.1.2 Mise en œuvre 6](#_Toc30098749)

[3.11.1.3 Réception des supports 6](#_Toc30098750)

[3.11.1.4 Ouvrages préparatoires et accessoires divers 6](#_Toc30098751)

[3.11.1.5 Règles d’application des couches de peinture 7](#_Toc30098752)

[3.11.1.6 Raccords divers de finition 7](#_Toc30098753)

[3.11.1.7 Protection des existants 7](#_Toc30098754)

[3.11.2 **PEINTURE EN ATELIER** 7](#_Toc30098755)

[3.11.2.1 Transport en atelier 7](#_Toc30098756)

[3.11.2.2 Traitement des peintures au plomb en atelier 7](#_Toc30098757)

[3.11.2.3 Peinture en atelier 7](#_Toc30098758)

[3.11.3 **TRAITEMENT DES PEINTURES AU PLOMB SUR SITE** 8](#_Toc30098759)

[3.11.3.1 Généralités pour le traitement de la peinture au plomb sur site 8](#_Toc30098760)

[3.11.3.2 Équipement et SAS liés au traitement des peintures au plomb 8](#_Toc30098761)

[3.11.3.3 Sablage de structures métalliques 8](#_Toc30098762)

[3.11.4 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D’ÉTAT 9](#_Toc30098763)

[3.11.5 MODE DE MÉTRÉ 9](#_Toc30098764)

[3.11.6 RÉFÉRENCE AUX PLANS 9](#_Toc30098765)

[3.11.7 MISSION DE COORDONNATEUR SANTÉ & SÉCURITÉ 9](#_Toc30098766)

[4 DESCRIPTIF et QUANTITATIF DES OUVRAGES 10](#_Toc30098767)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Se référer au CCTP |LOT 00 – Prescriptions communes | Édition 02.2025

1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PROPRE AU CHANTIER

Se référer au CCTP |LOT 00 – Prescriptions communes | Édition 02.2025

1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU PRÉSENT LOT
   1. OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du **LOT N°09 PEINTURE** à exécuter dans le cadre de l’opération :

Travaux d’amélioration énergétique du centre des Finances Publiques

2 rue du Clabaud à HAGUENAU

Références de la parcelle concernée :

Référence cadastrale de la parcelle 000 AR 26,

Contenance cadastrale : 2 004 m2,

Selon PLU en vigueur en zone **UE**

Un échafaudage sera mis en place par le lot échafaudage pour la réalisation des travaux suivants :

* ravalement des façades avec travaux d’isolation extérieure ;
* remplacement partiel et modification de la couverture zinguerie-étanchéité
* révision et/ou remplacement de menuiseries extérieures du bâtiment ;
* travaux de VMC nécessitant des interventions en toiture

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages. L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.

Descriptif sommaire des travaux :

* Mise en peinture des supports neufs
* Y compris reprises
  1. SPECIFICATIONS

Les spécifications ci-dessous ne se substituent en aucune façon au C.C.T.P. commun à tous les lots. Elles ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, avant la signature des marchés, toute anomalie, omission ou manque de concordance avec la règlementation en vigueur qui lui apparaissent dans l'établissement des pièces écrites et des plans et les ouvrages qu'ils définissent, faute de quoi, il se considérera avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement de l'œuvre, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées. Le cas échéant, une note indiquant les solutions envisageables pourra accompagner la demande de renseignements.

De plus, dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas aux plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur sera tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

Lorsque certains ouvrages seront mentionnés (Quantités à décompter), l'entrepreneur devra se renseigner si ces ouvrages ou travaux sont bien à exécuter en totalité ou partiellement. Dans l'affirmative, il devra établir les plans d'exécution et les soumettre à l'Architecte. Les décomptes seront établis en fonction de cet accord.

L'entrepreneur sera tenu de constater sur place l'état des constructions actuelles et prévoir toutes les sujétions conséquentes à l'exécution de ces travaux.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que les indications mentionnées sur les plans, d'une part, et sur le devis descriptif, d'autre part, pourraient présenter d'inexact, d'incomplet et de contradictoire.

* 1. ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres seront établies conformément aux prescriptions du CCTP.

Les dispositions décrites ci-après font l'objet des devis descriptifs et quantitatifs énoncés, qui devront obligatoirement être chiffrés avec tous les prix unitaires, par les soumissionnaires.

Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, confortements temporaires ou définitifs, reprises, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, taxes, main d’œuvre etc.

L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux.

Connaissance du dossier.

Le Maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner l'entreprise, via ce CCTP, sur la nature des travaux à effectuer, il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif, et que l'adjudicataire devra exécuter, comme étant compté dans ses prix sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensable pour une complète finition des prestations des lots, y compris les servitudes découlant des règles de l'art non mentionné ci-dessous.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra si nécessaire demander au Maître d'œuvre tous les renseignements complémentaires qu'il jugerait utiles afin d'étudier complètement et sans omission les travaux lui incombant.

De la même façon, il signalera au Maître d'œuvre toutes omissions, contradictions ou imprécisions constatées sur les pièces écrites.

* 1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le présent CCTP se réfère :

* Au CCAG
* Au CCTP Commun à tous les lots
* Au DOSSIER DCE comprenant divers documents graphiques (plans et photos)
* Aux cahiers des charges D.T.U. publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) sont applicables. Les nouveaux le seront également au fur et à mesure de leur publication. Les règles parasismiques seront appliquées conformément à la Réglementation en vigueur. Tous les documents opposables aux travaux du présent lot et faisant foi en qualité de règles de l'Art sont applicables. En particulier l'Entreprise devra se référer à la liste suivante qui n'est pas exhaustive.
  1. CONNAISSANCE DES LIEUX

L’entrepreneur est réputé, pour l’exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

* Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d’état ;
* Avoir recueilli, auprès du maître d’œuvre, tous les renseignements complémentaires ayant trait à l’exécution des travaux des autres corps d’état dont les ouvrages sont en liaison avec les siens ;
* Reconnu les sites, lieux et terrain d’implantation des ouvrages et tous les éléments généraux et locaux en relation avec la réalisation des travaux ;
* Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu’à l’organisation du fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d’extraction des matériaux, stockage des matériaux sur chantier, ressources en main d’œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées etc.) ;
* Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le présent CCTP, ainsi que les plans généraux et plans de détail du dossier de consultation ;
* Recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du maître d’œuvre et avoir pris également tous les renseignements auprès des services publics et des compagnies de concessionnaires.
  1. VERIFICATION ET CONTRÔLE DU DEVIS QUANTITATIF

Le devis quantitatif n'ayant aucun caractère contractuel, l'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix. Il ne sera accordé́ aucun supplément pour les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés.

L'offre comprendra en outre (répartis dans les prix unitaires) :

* Les dispositifs réglementaires de protection des travailleurs (filets, garde-corps...) ;
* Les échafaudages intérieurs permettant l'exécution des travaux (y compris montage, location et démontage).
  1. REGLEMENTATION APPLICABLE

L’entrepreneur du présent lot se réfèrera aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes à Tous les Corps d’État (CCTP-TCE) applicables à chacun des corps d’état intervenant dans la présente opération.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l’art et en conformité avec l’ensemble des règlements et normes en vigueur. L’énumération des documents CSTB-DTU et NF n’est donnée qu’à titre indicatif et d’information et ne peut constituer une énumération limitative. L’entrepreneur devra se référer à tous les règlements, lois, arrêtés, etc. ... en vigueur.

L’entrepreneur reste maître de ses techniques du fait de sa pleine responsabilité de réalisateur. Cependant, il doit, même si les indications qui précèdent sont incomplètes, respecter les DTU, normes, règlements, additifs modificatifs qui s’y rattachent, édités à la date de l’établissement des prix mois M (0).

Normes françaises NF T

Documents Techniques Unifiés dont :

* DTU 59.1 (P74-201) pour les travaux de « Peinture des bâtiments ».
* DTU 39 (P78-201) pour les travaux de « Miroiterie/Vitrerie »
* DTU 59.1. Pour les nettoyages ;
* Le STU 59.1 « Travaux de peinturage » pour le traitement anticorrosion.

Pour les ouvrages conservés (vieux) contenant des peintures à base de plomb, lors du décapage ou du sablage, l’entreprise est tenue d’appliquer la règlementation définie par le Code du Travail (voir article 1.23 du CCTC-TCE).

L’attention des entreprises est attirée sur l’obligation législative de valorisation et/ou stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002.

Les recommandations professionnelles et publications divers des Chambres Syndicales et organismes professionnels.

Les avis techniques publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Le rappel sécurité annexé au C.C.T.P.

* 1. ECHAFAUDAGES

L’ensemble des installations particulières de chantier, échafaudages, sapines, treuils, etc. est à la charge du présent LOT PEINTURE INTÉRIEURE. Un échafaudage est prévu dans le LOT ITE pour les parties extérieures.

L’entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en place de toutes les installations nécessaires à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages, planchers de travail, planchers de garantie, étaiements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers, etc.).

Ces sujétions sont incluses dans les prix du présent lot forfaitaires et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

* 1. DEROULEMENT DU CHANTIER

D’une manière générale, l’Entrepreneur devra prendre toutes précautions de nature à éviter tout risque soit d’infiltration, soit de chute dangereuse de matériaux ou outillages.

Tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux engagera l’entière responsabilité de l’entrepreneur qui devra prendre à sa charge la remise en état complète et le paiement d’indemnités aux tiers ayant subis des dommages.

* + 1. **SECURITE DES PERSONNES**

Les dispositifs propres à assurer la sécurité individuelle et collective des personnes pendant l'exécution des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur seront prévus par le titulaire du présent lot, tant au niveau du personnel des entreprises que des tiers (voisins, passants etc.). L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à toute demande du Maitre d’œuvre ou du Coordinateur Chargé de la Protection et de la Santé sans pour autant se prévaloir d'aucune indemnité.

* + 1. **NETTOYAGE DU CHANTIER**

L'entrepreneur sera tenu de laisser, à l'issue de ses travaux, les lieux en un état tel, que les entreprises qui lui succèderont puissent entreprendre leurs propres prestations sans sujétions complémentaires.

Que ce soit sur le chantier ou les voiries, le Maitre d’œuvre se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou à la remise en état des lieux, en cas de laxisme ou de défaillance de l'entreprise, aux frais de celle-ci.

* + 1. **OUVRAGES EXISTANTS**

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas causer de dommages aux autres ouvrages existants. L'entrepreneur devra bien évidemment la remise en état complète, après exécution de ses travaux, de toutes les installations.

L'entrepreneur assumera la responsabilité des désordres et dégâts qu'il aurait occasionnés à l'occasion des travaux, et supportera les frais de réparations et remises en état éventuels. En cas de constatations de défauts existants, il les signalera immédiatement au Maitre d'ouvrage, au Maitre d’œuvre, il prendra toutes précautions pour ne pas aggraver le phénomène.

* + 1. **LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D’ETAT**

L'entrepreneur doit intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité́, à la sécurité́ des personnes, des ouvrages.

* + 1. **APPROVISIONNEMENTS**

L'entrepreneur du présent lot intègrera à son offre, tous ses frais d’approvisionnement, de fourniture, et de mise en œuvre des matériaux, quelques soit les difficultés et sujétions inhérentes à la situation et à l’environnement du chantier.

* + 1. **APPAREILS DE LEVAGE ET DE MONTAGE**

L'entrepreneur du présent lot intègrera à son offre, toutes ses fournitures d'engins et appareils nécessaires au levage et montage, compris toutes sujétions d’approvisionnement et accès, pose et dépose de ces installations.

* 1. BUREAU DE CONTRÔLE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L’entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci. En particulier, il fournira :

* Au contrôleur technique : les plans et détails PAC, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en œuvre etc.
* Au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.

Aucune exécution ne devra avoir lieu avant avis et autorisation écrite du Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, et si l'avis n'était pas favorable, le titulaire reprendrait alors les ouvrages concernés selon les observations faites à ses frais.

* 1. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX
     1. **SUJÉTIONS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION DES OUVRAGES**

#### Échantillons / analyses / choix des couleurs

L’entrepreneur sera tenu de présenter un nuancier au maître d’œuvre afin d’arrêter le choix des teintes. L’entrepreneur devra tous les échantillonnages et essais qui lui seront demandés, le choix des tons quel qu’il soit ne pourra faire l’objet d’aucun supplément même en cas de couleurs fines.

L’entrepreneur comprendra dans son offre la plus-value pour emploi de couleurs fines en mélanges ou pures, ainsi que tous les rechampis, découpes et arrêts, qui pourraient lui être demandés.

Rappel : L’entrepreneur devra effectuer le décapage de peinture et apprêts jusqu’à la couche originelle pour retrouver la tonalité́ initiale de la peinture.

#### Mise en œuvre

Tous les travaux définis dans le présent C.C.T.P. seront considérés en peinture qualité́ de finition « soignée ».

Les peintures, ainsi que les produits pour rebouchages, devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatibles entre eux.

Les couches d’impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d’absorption de ces derniers.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Les peintures devront avoir été avant, et au cours de l’emploi, maintenues dans un état de parfaite homogénéité́ par brassage et éventuellement tamisage.

En règle générale, les travaux d’apprêts, tels que les époussetages, brossages, décapages, rebouchages, calfeutrements, etc.… les ponçages, pochages, sont implicitement dus. Ils seront exécutés avec soin, afin de préparer correctement les subjectiles pour recevoir les peintures demandées.

#### Réception des supports

Il appartiendra à l’entrepreneur du présent lot de réceptionner les fonds, avant tous les ouvrages de peinture.

Revêtement contenant du plomb :

Il est probable que les peintures anciennes contiennent du plomb. Il est demandé à l’entreprise du présent lot de prendre toutes les dispositions nécessaires conformément à la règlementation en vigueur et principalement sur les ponçages, les décapages, les protections, les confinements, l’évacuation des déchets, etc.

L’entrepreneur signalera, si nécessaire, au maitre d’œuvre, toutes les parties qu’il jugera défectueuses et qui ne lui permettrait pas d’obtenir le résultat recherché.

L’entrepreneur ne pourra cependant se prévaloir de ces réceptions pour tenter de justifier un résultat défectueux quant aux peintures finales et il restera entièrement responsable de toutes les réfections qui s’imposeraient lors de la réception de ses ouvrages termines, même si ces réfections proviennent d’un mauvais état des fonds réceptionnés par lui.

#### Ouvrages préparatoires et accessoires divers

1. Préparation des surfaces

Toutes les surfaces destinées à être traitées dans les conditions définies au cours des articles qui vont suivre, seront préparées selon les règles de l’art, pour constituer le subjectile convenable aux ouvrages de peinture.

Que ces ouvrages de préparation soient ou non spécifiquement décrits au cours des articles qui vont suivre, ils sont inclus au prix global forfaitaire du marché́, ils seront effectués suivant les règles de l’art en fonction :

* De la nature de la surface à peindre ;
* Du « système » de peinture et plus directement de la couche primaire ; - de l’aspect final requis après mis achèvement.

Ils comprendront tous égrenages, décapages, ponçages, brossages (à la brosse métallique) lorsqu’il y a lieu, nettoyage et dégraissage par tous moyens des surfaces.

1. Ponçage

Indépendamment des ponçages ressortissants de la préparation des surfaces évoqués ci-avant, sont à prévoir tous les ponçages intermédiaires sur enduits, sur rebouchages ou entre couches, nécessaires à :

* L’obtention de l’aspect final requis après achèvement et ce, sans qu’il soit besoin de revenir sur ces prestations au cours de définition d’ouvrages ci-après.

1. Rechampissage – Changement de tons

Tous les ouvrages de peinture seront soigneusement réalisés avec tous les rechampissages parfaitement exécutés sur revêtements en enduit ciment, verres, pierre de taille, poutres métalliques, etc…

Il sera dû à la demande du maitre d’œuvre, tous changements de tons et emplois de couleurs fines et l’entrepreneur devra à ce sujet soumettre tous échantillons et maquettes dont pourrait avoir besoin le maitre d’œuvre pour fixer son choix dans les conditions ci-après.

À noter que ces changements de tons sont à prévoir systématiquement sur toutes surfaces comportant application de peinture.

#### Règles d’application des couches de peinture

L’entrepreneur est tenu de faire constater au maitre d’œuvre l’exécution des différentes opérations.

Ce dernier pourra se faire refuser tout ou partie des fonds, qui ne seraient pas en rapport avec ce qui est demandé. L’entrepreneur devra à ses frais les réfections des ouvrages qui lui seraient refuses.

L’application des peintures sera faite à la brosse. Avant application d’une nouvelle couche, toute révision nécessaire sera faite : les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées, toutes imperfections rectifiées.

Chaque couche ne devra être appliquée qu’après un séchage complet de la couche précédente. Lorsque les fabricants auront fixé les règles d’emploi pour produits de leur fabrication, ces règles devront être observées. Les rechampissages seront exécutés avec le plus grand soin.

#### Raccords divers de finition

Les entreprises entant amenées à travailler ensemble, aucune plus-value ne sera accordée à l’entreprise du présent lot pour raccords de peinture nécessaires occasionnés par l’intervention des autres corps d’état et en particulier :

* Raccord après la révision générale par tous les intervenants
* Raccord après pose des portails latéraux de l’entrée du Domaine des Œillets, etc…

#### Protection des existants

D’une façon générale, l’entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires qui s’imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, etc…

L’attention du titulaire du présent lot est attirée sur les précautions qu’il aura à prendre concernant les végétaux avoisinant les lieux d’opération.

* + 1. **PEINTURE EN ATELIER**

#### Transport en atelier

1. Dispositions générales :

* La manutention sur site pour transport aller et retour en atelier pour traitement du plomb ;
* La manutention en atelier pour transport aller et retour en atelier ;
* La protection des ouvrages pendant le transport aller-retour.

1. Dispositions particulières :

* Le coût et la responsabilité́ du double transport sont à la charge du présent lot.

1. Localisation :

* Portes, portails latéraux des entrées d’immeuble.

#### Traitement des peintures au plomb en atelier

1. Dispositions générales :

* Toutes les manutentions ;
* Le déplombage par bain ;
* Toutes les précautions liées au traitement des peintures au plomb ;
* L’application de toutes les couches de peinture ;
* Les raccords après la pose sur site.

1. Dispositions particulières :

* Les interventions seront réalisées suivant les recommandations de l’INRS.
* Le double transport est comptabilisé ci-avant et au C.C.T.P. propre au présent lot.

1. Localisation :

* Portes, portails latéraux des entrées d’immeuble.

#### Peinture en atelier

1. Dispositions générales :

* Tous les essais préalables à la détermination de la teinte ;
* Toutes les fournitures de matériels et matériaux ;
* Toutes préparations des supports neufs par brossage et application d’une couche d’impression anti- corrosion ;
* Toutes préparations des supports vieux.;
* Toutes les couches anticorrosion ;
* Toutes finitions par application de couches de peinture de qualité́ supérieure ;
* Tout ouvrage nécessaire à une parfaite finition ;
* Tous les nettoyages réguliers en cours d’ouvrage ;
* Tous les nettoyages.

1. Dispositions particulières :

* La finition sera réalisée par l’application de deux couches de peinture glycérophtalique satinée de qualité́ extérieure et la moins polluante possible. La finition sera soignée. Les teintes sont laissées au choix du maitre d’œuvre après présentation de trois échantillons.

1. Localisations :

* Portes, portails latéraux des entrées d’immeuble.
  + 1. **TRAITEMENT DES PEINTURES AU PLOMB SUR SITE**

#### Généralités pour le traitement de la peinture au plomb sur site

1. Dispositions générales :

* Toutes les précautions d’intervention visant les techniques les moins polluantes ;
* Toutes les techniques produisant aussi peu de poussières que possible ;
* Toutes les protections collectives et individuelles ;
* Toutes les informations des salariés sur le risque plomb ;
* La mise à disposition des documents relatifs à la prévention sur le chantier ;
* Toutes les sécurisations des zones d’interventions : l’interdiction d’accès au public, la délimitation et la signalisation des zones ;
* Les nettoyages réguliers par aspiration systématique des poussières avec un aspirateur de filtres à très haute efficacité́ ;
* Toutes les mesures d’hygiène ;
* Le stockage des déchets plombés dans des structures étanches ;
* L’évacuation des déchets ;

1. Dispositions particulières :

Le titulaire du présent lot devra se conformer aux recommandations de l’INRS. Si la règlementation en vigueur l’exige, il indiquera au maitre d’ouvrage à quel moment le contrôle initial d’empoussièrement surfacique sur le sol pourrait être réalisé.

Les installations réseaux (gaz et électricité́) qui seraient situées dans la zone de travail seront mises hors service par le titulaire du présent lot.

Le nettoyage sera réalisé́ par aspiration mécanique à l’aide d’un aspirateur à filtre à très haute efficacité́ ; le balayage est proscrit.

La perte de temps, due au confinement, interruption pour décontamination de l’individu (douche, combinaison, aspiration) devra être incluse dans la valeur des PU

Des équipements complémentaires devront être à dispositions de l’équipe de maitrise d’œuvre et de maitrise d’ouvrage lors du suivi des travaux. Compléments à inclure dans la valeur des PU.

#### Équipement et SAS liés au traitement des peintures au plomb

1. Dispositions générales :

Traitement et dépollution sous SAS comprenant :

* La fourniture de tous les équipements collectifs (sas et appareil de filtration et traitement d’air) ;
* La pose des équipements collectifs ;
* Les remaniements intermédiaires des équipements collectifs ;
* La dépose des équipements collectifs.

1. Dispositions particulières :

Si un confinement étanche devait être mis en œuvre, son installation recueillera la validation du maitre d’œuvre. Ce confinement étanche serait réalisé́ pour isoler la zone de travail par l’installation d’un film polyane 200 (symbole) sur une ossature coté́ intérieur. Le confinement serait installé́ sur toute hauteur.

En cas d’installation d’un confinement étanche, un SAS d’accès sera créé́ pour permettre l’accès et la sortie de la zone contaminée par films plastiques sur ossature avec signalisation indiquant l’entrée interdite aux personnes non habillées.

Ces équipements seront réalisés suivant les recommandations de l’INRS.

Ces équipements sont soumis aux recommandations de l’INRS et seront à prévoir si l’entrepreneur titulaire du présent lot le juge nécessaire au regard des zones de travail concernées.

#### Sablage de structures métalliques

1. Dispositions générales :

Traitement et dépollution par sablage comprenant :

* Le sablage de l’ensemble de ouvrages ;
* Le nettoyage régulier de la zone de travaux ;
* Le ramassage régulier des déchets ;
* La fourniture des protections individuelles (combinaisons, gants, casques à ventilation assistée ou cagoules à adduction d’air, etc.…)
* L’étanchéité́ des équipements ;
* Le stockage des déchets plombés dans des structures étanches ;
* L’évacuation des déchets et gravois.

1. Dispositions particulières :

Si la règlementation en vigueur l’exige, le titulaire du présent lot indiquera au maitre d’ouvrage à quel moment le contrôle initial d’empoussièrement surfacique sur le sol pourrait être réalisé́.

* Le sablage sera réalisé́ par une abrasion à sec à l’aide d’une sableuse pneumatique, degré́ de soin DS 2. (Selon norme ONHGPI), la pression sera calculée de manière à mettre le métal à nu sans l’altérer.
* Seule l’utilisation d’abrasif à base de laitier d’alumine de granulométrie 20/30 est autorisée, des essais préalables seront réalisés et soumis à l’approbation du maitre d’œuvre.
* Le nettoyage sera réalisé́ par aspiration ou par essuyage avec chiffon humide des sols et des parties concernées. Le nettoyage réalisé́ par aspiration mécanique sera réalisé́ à l’aide d’un aspirateur à filtre à très haute efficacité́ ; le balayage est proscrit.
* L’évacuation des sacs de déchets sera faite par le SAS après dépollution.

### COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D’ÉTAT

L'Entreprise titulaire du présent lot doit se mettre en rapport avec tous les autres corps d'état pour régler les détails d'exécution et en particulier les interférences avec les lots suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| LOTS | | INTERFERENCES |
| 07 | Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds | Cloisons, doublage, enduit |
| 08 | Menuiserie intérieure BOIS | Contact en bas d’huisserie des portes et avec les ouvrages menuisés de décoration |
| 10 | Ventilation | Raccords appareillages |
| 11 | Chauffage | Raccords appareillages et tuyauteries divers |

### MODE DE MÉTRÉ

Le présent marché est une Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.

Toutes les quantités font partie du métré élaboré par le Maître d’œuvre ; néanmoins, il appartient à l'Entreprise de les vérifier et de signaler au Maître d'Œuvre toute erreur décelée avant la remise de l'offre. Aucune contestation ne sera prise en compte après ce délai.

Il est bien précisé que si des prestations, travaux, ouvrages annexes et accessoires divers nécessaires à l'exécution des ouvrages de son lot ne sont pas décomptés en articles séparés, ils sont à inclure par l'Entreprise dans le prix des ouvrages principaux prévus par ailleurs ; aucune réclamation ne sera admise

Toutes les quantités sont des quantités en œuvre, sans prise en compte des pertes, chutes, recouvrements, foisonnements, etc…

### RÉFÉRENCE AUX PLANS

Dans certains articles du Descriptif, il est fait référence, le cas échéant, à des numéros précis de plans.

Ceci ne réduit pas la lecture aux seuls plans référencés.

L'Entreprise est tenue à consulter tous les plans du projet sans exception, les listes de plans étant à sa disposition.

### MISSION DE COORDONNATEUR SANTÉ & SÉCURITÉ

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les dispositions réglementaires à respecter dans le cadre de la loi n° 93.1418 du 31/12/1993 et de ses décrets d'application.

L'Entreprise prendra notamment rendez-vous avec le Coordonnateur, avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, pour l'inspection commune au cours de laquelle seront précisées les consignes à observer ainsi que les dispositions de sécurité et de santé prises pour cette opération.

Le P.P.S.P.S. devra être établi par l'Entreprise avant tout commencement de travaux, sur la base du P.G.C. rédigé par le Coordonnateur.

Les dispositions sont applicables tant pour les titulaires que pour les cotraitants et sous-traitants de l'Entreprise.

# DESCRIPTIF et QUANTITATIF DES OUVRAGES

L’entrepreneur adjudicataire devra prévoir, outre l’ensemble des travaux décrits ci-après ainsi que ceux désignés sur les plans, tous travaux de sa profession ou des corps de métier nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, et ce dans les règles de l’art de construire.

Les travaux du présent lot sont localisés essentiellement dans les parties communes, cage d’escaliers, dégagements, etc…, ainsi que les dégagements et salles des locaux de type établissements recevant du public.

**Les travaux du présent lot comprennent essentiellement :**

Les parties communes, cage d’escaliers, dégagements, etc…, ainsi que les dégagements et salles des locaux de type établissements recevant du public :

* Préparation des ouvrages ;
* Mise en peinture et/ou reprise des peintures des murs et plafonds
* Mise en peinture et/ou reprise de peinture des ouvrages en bois, métal ou autre
* Nettoyage et traitement des surfaces murs et sols en revêtements pierre, marbre, terrazzo, carreau-ciment…
* Petits travaux de plâtrerie
* Divers

**Les travaux du présent lot comprennent :**

* Le nettoyage soigneux des supports par balayage, évacuation des gravois, grattage s’il y a lieu, lavage afin de débarrasser le support de tout ce qui pourrait nuire à la parfaite adhérence ;
* L’enduit de lissage ;
* La protection des ouvrages après pose ;
* La fourniture et pose de joint souple acrylique à peindre contre les pièces de bois et métal existantes ou à créer ;
* La fourniture d’échantillons de 1 m2 en4 teintes par position à la demande de l’architecte, à faire valider avant mise en œuvre par l’architecte et le Maître d’Ouvrage ;
* Réalisation des rechampis, mise en peinture soignée des tranches visibles de faïences.

**Tableau des finitions parties communes :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Subjectile | Finition | Observations |
| Sur béton | Finition B (courante)  Selon DTU 59.1 | La planéité générale initiale n’est pas modifiée.  Les altérations accidentelles sont corrigées.  Aspect poché, quelques défauts d’épiderme et quelques traces d’outils d’application admises. |
| Sur plâtre ou équivalent | Finition B (courante)  Selon DTU 59.1 | La planéité finale satisfaisante.  Corrections des altérations accidentelles.  Aspect d’ensemble uniforme.  Pas d’irrégularité de rechampissage (ni détrempe, saignements ou remontées). |
| Sur bois | Finition A (soignée)  Selon DTU 59.1 | Légers défauts de planéité admis.  Pores du bois peu apparents.  De légères traces d’outils et très légers défauts d’aspect admis.  Aspect final uniforme.  Pas d’irrégularité de rechampissage (ni détrempe, saignements ou remontées). |
| Sur métal | Finition B (courante)  Selon DTU 59.1 | Sont admis quelques défauts d’aspect et des traces d’outils d’application et quelques coulures sont admises. |

Dans les autres cas, la finition est de type B (courante) au sens du DTU 59.1.

Dans tous les cas, les teintes sont au choix de l’architecte qui pourra choisir la réalisation totale ou partielle de couleurs, dans les parties communes, comme dans les parties privatives et cela en concertation avec le MOA si nécessaire.

**Qualité de l’air :**

L’ensemble des revêtements intérieurs devront avoir l’étiquette A+ sur les émissions dans l’air au sens de l’arrêté du 19 avril 2011.

Les dispositions s’appliquent aux produits suivants lorsqu’ils sont destinés, exclusivement ou non, à un usage intérieur :

* Revêtements de sol, murs ou plafonds ;
* Cloisons et faux plafonds ;
* Produits d’isolation ;
* Portes et fenêtres ;
* Produits destinés à la pose ou à la préparation des produits mentionnés ci-dessus.

Liste indicative et non exhaustive.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT 09** | **PEINTURE INTÉRIEURE** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **9.1** | **TRAVAUX PREPARATOIRES** | U | Q | PU € HT | PT € HT |
|  |  |  |  |  |  |
| **9.1.1** | **Préparation des supports neufs** | m2 |  | **Compris dans PU** | |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - préparation selon modes opératoires définis au D.T.U. 59.1 en fct des supports et subjectiles |  |  |  |  |
|  | - supports neufs: plaques de plâtre, enduit lissé sur maçonnerie… |  |  |  |  |
|  | - traitement de la surface (couche d'imprégnation) des murs et plafonds destiné |  |  |  |  |
|  | - y compris égrenage, ponçage, lissage... |  |  |  |  |
|  | - et toutes sujétions complémentaires et nécessaires |  |  |  |  |
| **9.1.2** | **Préparation des supports existants** | m2 |  | **Compris dans PU** | |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - anciens fonds de revêtements à la colle ou assimilés : grattage et lavage |  |  |  |  |
|  | - anciens fonds de revêtements lessivables |  |  |  |  |
|  | adhérents : lessivage pour repeindre, si nécessaire, ponçage des subjectiles brillants pour rendre la surface mate |  |  |  |  |
|  | non adhérents : grattage à vif ou décapage, rinçage |  |  |  |  |
|  | - anciens revêtements muraux ou papiers peints ; toile de verre : arrachage, ponçage. |  |  |  |  |
|  | - y compris dépose et repose d'ouvrages divers fixés sur les différents supports |  |  |  |  |
|  | - remise en état du support avec enduisage pour finition parfaite |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **9.2** | **PEINTURE SUR PAROIS VERTICALES** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **9.2.1** | **Mise en peinture** |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - péparation des supports selon Pos. 9.1 |  |  |  |  |
| - égrenage, époussetage |
| - impression |
| - rebouchage |
| - enduit non repassé |
| - ponçage et époussetage |
| - révision des joints entre plaques de plâtre cartonnées, si nécessaire |
| - application de 2 couches de peinture de type acrylique ou vinylique en phase aqueuse |
| - teinte et aspect au choix de l’architecte |
| - y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires |
| **9.2.1.1** | **Peinture dans locaux secs** | m2 | 140,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - Dito Pos. 9.2.1 |  |  |  |  |
| **9.2.2** | **Toile de verre** | m2 | 1,00 |  | **PM** |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - F + pose de toile de verre décorative à peindre |  |  |  |  |
|  | - motif au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme proposée |  |  |  |  |
|  | - poids au m²: 160g au minimum |  |  |  |  |
|  | - classement au feu : M1 |  |  |  |  |
|  | - pose bord à bord par collage suivant indication du fabricant |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires |  |  |  |  |
|  | **SOUS-TOTAL PEINTURE SUR PAROIS VERTICALES** |  |  |  | - € |
|  |  |  |  |  |  |
| **9.3** | **PEINTURE SUR PLAFONDS** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **9.3.1** | **Mise en peinture** | m2 | 1,00 |  | **PM** |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | Descriptif dito murs position 9.2.1. ci-avant mais en plafond |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires |  |  |  |  |
| **9.3.2** | **Retombée Ht: 43cm** | m2 | 2,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - Dito Pos. 9.3.1 |  |  |  |  |
|  | **SOUS-TOTAL PEINTURE SUR PLAFONDS** |  |  |  | - € |
|  |  |  |  |  |  |
| **9.4** | **PEINTURE SUR SUBJECTILES BOIS** |  |  |  |  |
| **9.4.1** | **Portes neuves prépeintes en usine** |  |  |  |  |
|  | Prestation comprenant : |
|  | - lessivage, brossage, grattage, ponçage, époussetage |
|  | - révision de la prépeinture et de la protection antirouille ; réfection des altérations |
|  | - une couche intermédiaire et une couche de finition glycérophtalique satinée |
|  | - Fam. I - Classe 4a |
|  | - teinte et aspect au choix de l’architecte |
|  | - 3 couches sur les chants des vantaux |
|  | - y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Métré effectué par unité comprenant la peinture des 2 faces des portes pleines, |  |  |  |  |
|  | des chants et des chambranles et contre chambranles. |  |  |  |  |
|  | Epaisseur des cloisons: 16cm (SAD) |  |  |  |  |
| **9.4.1.1** | **Portes 1UP - Dim. 90x204cm** | U | 2,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
| - Dito Pos. 9.4.1 |
| - y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires |
|  | *Localisation : Sous-sol, bâtiment ancien* |  |  |  |  |
| **9.4.1.2** | **Portes 2UP - Dim. 140x204cm** | U | 2,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - Dito Pos. 9.4.1 |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Sous-sol et RDC, bâtiments arrière et ancien* |  |  |  |  |
| **9.4.2** | **Trappe technique** |  |  |  |  |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - préparation des supports existants, anciens fonds peints |  |  |  |  |
|  | - brossage |  |  |  |  |
|  | - impression |  |  |  |  |
|  | - enduit non repassé |  |  |  |  |
|  | - ponçage, époussetage |  |  |  |  |
|  | - une couche intermédiaire et une couche de finition glycérophtalique microrespirante satinée |  |  |  |  |
|  | - Fam. I - Classe 4a |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires |  |  |  |  |
| **9.4.2.1** | **Trappe technique - Dim. 30x30cm** | U | 4,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - Dito. Pos. 9.4.1.2 |  |  |  |  |
|  | - Y compris toutes les sujétions pour une œuvre complète et conforme. |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Sur gaines techniques* |  |  |  |  |
| **9.4.2.2** | **Trappe technique - Dim. 100x60cm** | U | 1,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - Dito. Pos. 9.4.1.2 |  |  |  |  |
|  | - Y compris toutes les sujétions pour une œuvre complète et conforme. |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Sur doublage isolé* |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **9.4.3** | **Placards modifié** | Ens | 2,00 |  | **PM** |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - Dito. Pos. 9.4.1.2 |  |  |  |  |
|  | - Y compris toutes les sujétions pour une œuvre complète et conforme. |  |  |  |  |
|  | *Localisation : Bureaux en R+1 et R+2 bâtiment arrière* |  |  |  |  |
| **9.4.4** | **Plinthes - ouvrages neufs** | Ml | 33,00 |  | - € |
|  | Prestation comprenant : |  |  |  |  |
|  | - Dito Pos. 9.4.1.2 |  |  |  |  |
|  | - y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires |  |  |  |  |
|  | **SOUS-TOTAL PEINTURE SUR SUBJECTILES BOIS** |  |  |  | - € |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **TOTAL €HT** |  |  |  | **- €** |
|  | TVA 20% |  |  |  | - € |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **TOTAL € TTC** |  |  |  | **- €** |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Fait à |  |  |  |  |
|  | Date |  |  |  |  |
|  | L'Entrepreneur |  |  |  |  |
|  | (lu et accepté en mention manuscrite) |  |  |  |  |